

COMMUNE DE MIREPOIX
(Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal												41/2016	
Total membres	23	Exercice	23	Convoc	16/06	Prés.	15	Abs	8	Proc.	5	Votants	20

Par suite d'une convocation en date du seize juin deux mille seize, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt-trois juin deux mille seize à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CATALA Fabien, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Absents : DILLON Valérie (excusée), SARRAIL Claudine (excusée), LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique (excusée), BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane (excusée), BAJAN Andrée (excusée), PEISER Jean-Luc (excusé).

Procurations : DILLON Valérie à GARCIA Pierre, SARRAIL Claudine à QUILLIEN Nicole, CAZANAVE Véronique à CATALA Fabien, ANGLADE Jordane à MARIEIRO Fabienne, PEISER Jean-Luc à SAINT MARTIN Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Vente d'une parcelle située au lieu-dit « Breilh de Senesse »

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la sollicitation d'un agriculteur qui souhaiterait acquérir la parcelle cadastrée E 2004 au lieu-dit « Breilh de Senesse », située en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels et Prévisibles et en zone ND et NDr du Plan d'Occupation des Sols.

Ce terrain de 14 816 m², évalué par le service des Domaines à 3700 €, lui permettrait d'installer un moteur électrique pour l'alimentation en eau des parcelles limitrophes qu'il exploite.

Les frais relatifs à la vente sont à la charge de l'acquéreur. La servitude de passage pour ERDF devra être intégrée dans l'acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de vendre à l'agriculteur qui en a fait la demande le terrain de 14 816 m², cadastré E2004 au lieu-dit « Breilh de Senesse », pour un montant de 3 700 € (trois mille sept cent euros)
- **Dit** que la servitude de passage pour ERDF devra être intégrée dans l'acte,
- **Précise** que les frais relatifs à la vente sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents afférents à cette vente,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2016

Application agréée E-legalite.com